

R.C.

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXECUTION

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 8 – VARIANTES - OPTIONS

ARTICLE 9– JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 12 – VISITE DES LIEUX

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

1.1 - TYPE DE MARCHE : Travaux d'exécution.

1.2 - OBJET :

**Marché en procédure adaptée pour la
REORGANISATION DU POLE GRETA AU LYCEE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
11 rue Jean Jaurès à SEDAN (08)**

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette opération de travaux est décomposée en **QUATRE (4)** lots, réalisée en une seule tranche

Le présent marché est alloté comme suit :

Lot n° 1	PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES
Lot n° 2	ELECTRICITE
Lot n° 3	CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES
Lot n° 4	REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE

Toute entreprise générale peut remettre une offre sur l'ensemble des lots, dès lors qu'elle justifie des qualifications nécessaires. Par ailleurs, les groupements solidaires d'entreprises sont autorisés à présenter des offres sur un ou plusieurs lots

Toute offre partielle sera considérée comme non conforme et refusée.

2.1- Maître d'ouvrage :

GRETA DES ARDENNES – 145 avenue Charles De Gaulle – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. du standard : 03 24

Tél. du service concerné : 03 24

2.2- Maîtrise d'oeuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ZOOM ARCHITECTURE – Jean-Marc CHARLET, Architecte DPLG

32 rue de la Gravière – 08000 Charleville-Mézières – tél 03.24.57.82.82

2.3 - Bureau de contrôle :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le bureau de contrôle est : **SOCOTEC – 23 avenue d'Arches – 08000 Charleville-Mézières**

2.4 - Coordonnateur S.P.S.

L'ouvrage à réaliser est soumis à la réglementation sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé prévu par la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et ses décrets d'application.

Le Coordonnateur SPS est : **SOCOTEC – 23 avenue d'Arches – 08000 Charleville-Mézières**

2.5 – Ordonnancement – Pilotage :

NEANT

2.6 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à (120) CENT VINGT JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 - Clause Sociale

NEANT

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement du marché est fixé dans l'acte d'engagement valant C.C.A.P. annexé au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXECUTION

Le délai et les dates d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement Article 3.1 et ne peuvent en aucun cas être changés.

Délai d'exécution :

- **QUATRE (4) MOIS à compter du mois de Novembre 2022**

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

5.1 - RETENUE DE GARANTIE

Il est appliqué sur les sommes dues à titre d'acompte une retenue de 5 % destinée à garantir le Maître de l'Ouvrage du paiement des sommes dont ce dernier peut être créancier à titre quelconque, dans le cadre du marché.

La retenue de garantie est libérée dans le délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie visé à l'article 44.1 du C.C.A.G. sauf si le Maître d'Ouvrage a signalé à l'entrepreneur et à la caution, par lettre recommandée, que l'entrepreneur n'a pas rempli toutes ses obligations.

Nota : La retenue de garantie est appliquée sur la valeur T.T.C. du montant de l'acompte.

5.2 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande. Toutefois cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

D'autre part, en cas d'anomalies constatées par les candidats au cours de l'étude du dossier, ceux-ci devront le faire connaître impérativement douze jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DOSSIER DE CONSULTATION :

Le Dossier de consultation est :

- consultable et téléchargeable gratuitement sur le site suivant : <https://mapa.aji-france.com/>

Le Dossier comprend :

- le Règlement de consultation
- l'Acte d'Engagement (AE) valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- la série de plans nécessaire à l'étude de son offre
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et D.P.G.F.
- le P.G.C.
- le rapport initial de contrôle technique
- la notice de sécurité
- la notice d'accessibilité

ARTICLE 8 – VARIANTES OPTIONS

Chaque candidat devra **obligatoirement** remettre une offre sur le projet de base.

Conformément à l'article 50 du code des marchés publics, les candidats peuvent remettre une offre en variante sous forme d'un **acte d'engagement distinct** de son offre de base, complété par le détail estimatif formant décomposition du prix global forfaitaire des travaux et des documents techniques explicatifs (plans, schémas, croquis, notices descriptives).

Plus précisément le **candidat devra remettre pour toute variante proposée** la liste exhaustive des spécifications modifiées et les incidences éventuelles sur les autres corps d'état. Il devra donner une description des spécifications proposées pour remplacer celles modifiées (avec les nouvelles quantités et les nouveaux prix éventuellement) ainsi **que tout document utile à l'appréciation de ces spécifications, de leur pertinence et à la justification de leur**

équivalence aux spécifications de base voire d'un éventuel niveau plus élevé de performance.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53, 58 et 59 du Code des Marchés Publics sans qu'il soit fait application de l'article 53 IV.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A., figurant à l'article 3.2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour la redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 I à III du Code des Marchés Publics, et sur la base **des critères pondérés** suivants :

- **Prix des prestations : note sur 60**
- **Valeur technique : note sur 40** décomposée comme suit :
 - Méthodologie et moyens humains et matériels 20%
 - Fiches Techniques des matériaux proposés 10%
 - Dispositions particulières en matière de développement durable et de la gestion des déchets 5%
 - Délais d'intervention 5%

Nombre de points par sous critères :

- 0 point aucun élément de réponse
- 2 points répond partiellement et succinctement au critère
- 4 points répond de façon satisfaisante au critère
- 6 points répond parfaitement et complètement au critère

La note finale (sur 100) correspondra à l'addition de la note technique (sur 40) et de la note financière (sur 60)

Après examen des propositions reçues, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. La discussion portera sur l'offre proposée par le candidat, sous ses aspects techniques et financiers.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ATTENTION : les offres seront obligatoirement dématérialisées. Elles seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Pièces à fournir relatives à la candidature

Le dossier de candidature comprendra, dans l'ordre, les pièces suivantes :

11.1 – DOSSIER ADMINISTRATIF.

Chaque candidat ou chaque membre d'un groupement candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci-dessous datées et signées.

Déclarations, certificats et attestations suivantes prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics (modèles de documents téléchargeables sur le site economie.gouv.fr)

- . La lettre de candidature précisant l'identification du candidat (nom, raison sociale, adresse), la forme juridique de la société, le numéro SIREN (selon modèle DC1)
- . Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal de la société
- . La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- . Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- . la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4) ;
- . la copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- . les attestations et déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, au sens de l'article 43 du code des marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005;
- . les attestations d'assurances responsabilités civiles professionnelles et décennales ;

L'ensemble de ces éléments peut être renseigné grâce aux imprimés DC1, DC2, DC4....., accompagnés des pièces justificatives. Les documents à produire sont ceux délivrés pour l'année précédant l'année durant laquelle l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence a été effectué (situation au 31 décembre 2021).

11.2 – DOSSIER OFFRE :

Un acte d'engagement complété par le détail estimatif formant décomposition du prix forfaitaire, conforme au modèle précité.

Le devis estimatif et quantitatif devra être détaillé par lot et par postes.

Un dossier technique (voir article 10 ci-avant) permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (procédés, matériaux), les moyens techniques et humains prévus pour cette opération ; la méthodologie de travail ; les délais prévus par types d'ouvrages.....etc

Toute modification apportée par rapport aux prescriptions du CCTP devra être accompagnée d'un dossier technique permettant d'apprécier sa pertinence technique et architecturale, et son équivalence aux dispositions du CCTP.

11.3 - DISPOSITIONS RÉSULTANT DE L'ARTICLE 46 du CMP :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande formulée par le Maître d'Ouvrage, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (article 46 du code des marchés publics).

Si le candidat ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé ci-avant, son offre est rejetée (article 53).

ATTENTION : DISPOSITIONS RÉSULTANT DE L'ARTICLE D8222-5 du CODE DU TRAVAIL :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du Code du Travail à la conclusion du contrat, **mais également tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de 6 mois,
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Le récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription, un extrait K ou K bis, ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
- Si le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur datant de moins de 6 mois et renouvelée tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L 1221-12, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4 & R 3243-1 à R 3243-5 du Code du Travail.

La date limite de remise des offres est fixée au **7 octobre à 12 heures.**

ARTICLE 12 – VISITE DES LIEUX

Les entrepreneurs devront **obligatoirement** se rendre sur les lieux du projet pour apprécier pleinement la consistance des travaux.

Ces visites auront lieu **de préférence** les mercredi et jeudi de 8h à 17h

Les entreprises devront contacter le secrétariat du Lycée Jean Baptiste Clément pour cette visite.

Contact : Mme France BERTHOLET ou M. Wilfrid REMY. Tél. : 03 24 29 79 98